

Affichage : le 05/10/2022

| |
|---|
| <p style="text-align: center;">COMMISSION ETHIQUE ET GESTION DES CONFLITS REUNION PLENIERE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022</p> |
|---|

Début de la réunion : 18h30

Membres présents :

Sylvie LEFEBVRE
Nicole LHEUREUX
Rémi LEROY
Alex MARTEDDU
Patrick BAILLEUL
Patrick QUENIART
Jean-Claude DAGBERT

Absents excusés :

Aurélie CRETON
Dominique HARY
Franck PORET

RAPPEL : La commission Ethique et Gestion des conflits a un rôle consultatif et émet seulement un avis qui sera transmis, si la commission le décide, aux commissions du district qui statueront sur le dossier évoqué.

Les membres de la commission ayant une appartenance avec l'un des clubs cités dans le PV n'ont pris part ni aux délibérations, ni aux avis prononcés par celle-ci.

Elle rappelle également que toute absence non justifiée à une convocation devant une commission du district entraîne à la fois une sanction financière mentionnée dans le barème financier (42€) et une sanction disciplinaire (deux matches de suspension).

La présidente souhaite la bienvenue aux nouveaux membres de la commission.

A l'unanimité, la commission propose au comité directeur du district la nomination d'Aurélie CRETON en tant que vice-présidente et de Jean-Claude DAGBERT en tant que secrétaire.

La commission passe ensuite à l'étude du dossier mis à l'ordre du jour.

DOSSIER : médiation entre les clubs de DESVRES et LONGFOSSE à la suite de propos sur les réseaux sociaux.

La commission convoque, conformément aux dispositions de l'article 9 du Règlement Disciplinaire, par voie télématique.

Pour le club de LONGFOSSE :

- Mr PIGNON Olivier licence n° 1930069201 Président
- Mr BUTEL Nicolas licence n° 1931083772 Dirigeant

Pour le club de DESVRES :

- Mr MERLIN Maxime licence n° 1931086304 Président
- Mr DELATTRE David licence n° 1986817551 Dirigeant

La commission note l'absence excusée suivante :

- Mr PIGNON Olivier licence n° 1930069201 Président.
- Celui-ci est remplacé par Madame LOISEL Carole secrétaire.

La présidente, constatant une bonne relation entre les personnes convoquées des deux clubs, fait remarquer que ce dossier aurait pu se régler sans passage devant la commission.

Après lecture des pièces du dossier, les informations sont données par les personnes convoquées.

Monsieur BUTEL indique avoir posté sur un réseau social un message car il était mécontent du fait qu'un éducateur du club de Desvres ait contacté directement un de ses joueurs par «snap», sachant que cela s'est passé 20 minutes après que l'éducateur lui ait laissé un message pour le prévenir ; message auquel il n'a pas eu le temps de répondre. Il indique à la commission son souhait d'enlever son message.

Monsieur MERLIN indique que ce n'est pas le message qui le gêne, mais les commentaires qui ont suivi le message. Pour lui ces commentaires portent atteinte à l'image de son club. Il regrette que Monsieur BUTEL ne lui ait pas téléphoné plutôt que de poster le message.

Finalement les deux clubs reconnaissent que ce différent aurait pu se résoudre entre eux plutôt que devant la commission d'éthique.

Après délibération, la commission demande à Monsieur BUTEL de supprimer le message à l'origine de la mésentente. Etant donné qu'aucun propos discourtois n'apparaît dans les différents messages échangés entre les clubs, elle recommande aux deux clubs de communiquer de façon positive à l'avenir.

Prochaine réunion sur convocation.

La Présidente : Sylvie LEFEBVRE.

Le secrétaire : Jean-Claude DAGBERT.